

Arrêté n° SG-2025-45

Nature : Liberté publique et pouvoir de police (6.1.5)

Arrêté municipal interdisant l'escalade sur le site du vieux château

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2, L.2212-4 et L.2122-21 ;**VU** le Code du Patrimoine, notamment les articles L.621-1 et L.621-3 ;**VU** l'arrêté du Ministère de la Culture inscrivant sur l'inventaire Supplémentaire des monuments Historiques les ruines du Château de FRANCHEVILLE-LE-BAS en date du 12 juillet 1982 ;**VU** le code Général de la propriété des personnes publiques ;**CONSIDERANT** le risque de chute et de blessures engendrés par la pratique de l'escalade sur les blocs rocheux et maçonnés du Monument Historique « Le Vieux Château » sis Grande Rue à Francheville (69340), sur la parcelle cadastrée BM4**CONSIDERANT** que la commune est propriétaire de ce Monument Historique et que cet immeuble est protégé ;**CONSIDERANT** que par ses pouvoirs de police, le Maire assure notamment la sécurité publique, par la prévention des accidents ;**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité sur le territoire de la commune ;**ARRÊTE****ARTICLE 1 :** En dehors des opérations d'entretien et de mise en sécurité du Monument Historique « Le Vieux Château », par des personnes habilitées, il est interdit d'escalader les blocs maçonnés et rocheux de celui-ci.**ARTICLE 2 :** La signalisation interdisant l'escalade sera mise en place sur site par les services de la commune. De plus, le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur afin d'informer le public.**ARTICLE 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Diffusion du présent arrêté sera adressée à :

- Le préfet du département ;
- La Directrice Générale des Services ;
- Le Directeur des Services Techniques ;
- La Brigade de la Gendarmerie de FRANCHEVILLE ;
- La Police Municipale et tous les agents de la force publique chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Francheville, le 14 octobre 2025

Claire POUZIN
Mairie de FranchevilleAccusé de réception en préfecture
069-216900894-20251014-Art-2025-45-AI
Date de réception préfecture : 05/11/2025

Publié le 07/11/2025